

COMPTE RENDU de la
réunion ordinaire du Conseil Municipal du
Vendredi 30/04/21 à 20h30 Salle
polyvalente

Etaient présents :

- Madame Michèle PARENT
- Monsieur Jean-François ESTACHY
- Monsieur Philippe WOURM
- Monsieur Ludovic DISDIER
- Monsieur Joël ROBERT
- Madame Marie-José GARNIER
- Monsieur Jonathan BONNEFONT • Monsieur Eric DELAMARE
- Monsieur Jean-Luc BOUDOUARD
- Monsieur David SABATER

Monsieur Christian ROI, absent excusé, a donné procuration à Monsieur Philippe WOURM.

Séance ouverte à 20h30.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Philippe WOURM.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12104Q1 -

Le compte-rendu du conseil municipal du 1204Q021 est approuvé à la majorité absolue, moins 2 abstentions.

MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU ET CHOIX DU PRESTATAIRE -

Mr le Maire explique :

parcelles ZI76 et ZI111 ont été déclarées « emplacements réservés »

26/10/2012 révisé en 2014.

Vu la demande en date du 12/02/2018 concernant le projet de vente de la famille DUNACH -- VIDAL,

Vu les propositions faites par la Mairie, en mars 2018 avec estimation du prix des domaines sur l'achat de ces parcelles, en décembre 2018 sur un échange de parcelles,

les consorts DUNACH-VIDAL refusent et mettent en demeure la commune d'acquérir ce terrain en janvier 2019.

Vu la délibération 11-2019 sur l'achat des parcelles ZI76 et ZI111,

Considérant que la commune ne peut acquérir ces parcelles, la famille DUNACH-VIDAL demande par recours gracieux (du 11/02/2021) de déclarer ces deux parcelles constructibles, de prononcer le

désistement de la commune de la réservation n°4 et de mettre en oeuvre une procédure simplifiée de modification du PLU.

Le Conseil municipal souhaite également procéder au retrait de plusieurs emplacements réservés : ZH1/B129/131/132 (de la liste des emplacements réservés).

Suite à un rendez-vous avec l'Atelier CHADO, la question de modification de tracé ou suppression des emplacements réservés, peut-être réglé par la modification simplifiée aussi bien que la modification de droit commun.

2. Par courrier du 19/03/01, la société ALPAZUR Avocats, en l'affaire ACE (SARL GAUDY) Lotissement le Moulin, demande également une modification simplifiée du PLU en application des articles L. 15345 à 48 du code de l'Urbanisme, car le classement des parcelles appartenant à Mr GAUDY en zone AIJ2 paraît procéder d'une erreur matérielle.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2 relève d'une modification (puisqu'elle a moins de 9

Une proposition de changer le zonage uniquement de la partie du lotissement réalisée, en s'appuyant sur son classement dans la zone U2 adjacente, et laissant le reste de la zone en AU2.

Il convient de classer la zone AU2 d'un foncier faisant l'objet d'un permis d'aménager en cours de validité au moment de l'approbation du PLU, et ainsi de procéder à une modification simplifiée sans enquête publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à la majorité absolue moins 3 contre et 1 abstention, la modification du PLU telle que présentée ci-dessus.

L'Atelier CHADO a été choisi comme prestataire pour mener à bien la modification simplifiée du PLU pour 2 500,00 euros ITC.

Voté à la majorité absolue moins 2 contre et 2 abstentions.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR MODIFICATION DU PLU -

Dans le cadre de l'opération citée supra, le Conseil municipal, autorise le Maire à solliciter une subvention.

Voté à la majorité absolue moins 1 abstention.

DELIBERATION POUR CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -

Pour couvrir une zone blanche dans la téléphonie mobile, Orange France par la société ATC propose une convention pour la location d'un terrain communal (parcelle ZC75) en vue de l'installation d'une antenne au bénéfice de plusieurs opérateurs. Les frais d'installation sont à la charge d'ATC France. La convention établie pour 12 ans avec tacite reconduction par périodes de 6 ans, garantit une rente annuelle de 4600,00 euros pour la commune.

Voté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCSPVA, PRISE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » -

Mr le Maire donne lecture du projet de modification des statuts de la CCSPVA afin de lui donner la possibilité de prendre compétence sur la politique de mobilité dans son territoire, et ce à compter du 01/07/21. Pour ce faire il faut l'accord des communes.

Voté à l'unanimité.

DELIBERATION EXTENSION PERIMETRE DROIT DE PREEMPTION SUR ST ETIENNE LE LAUS -

Ce sujet nécessitant une réflexion approfondie, il est évoqué dans cette séance pour mettre le sujet dans un prochain ordre du jour.

CHOIX DES ENTREPRISES REFECTION DU TOIT GITE N°9 -

Actuellement seulement 2 devis sont arrivés. La délibération est reportée à un prochain conseil en attendant des propositions supplémentaires.

DELIBERATION POUR L'ISOLATION DE TOITURE DE L'ANCIENNE ECOLE NOTRE-DAME DU LAUS -

Ce bâtiment est actuellement non isolé. L'objet de la délibération est de savoir si le Conseil municipal est d'accord pour effectuer ces travaux, sachant qu'ils rentrent dans le cadre de l'isolation à 1 euro des bâtiments communaux. Le Conseil envisage d'étendre cette opération à l'ensemble des bâtiments communaux sous réserve de faisabilité technique. L'entreprise DS Chapes sise à la Bâtie-Neuve est retenue pour cette opération.

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AGRI AVANCE POUR LA FOIRE AGRICOLE DU 23 MAI A CHORGES .

Mr le Maire donne lecture de la lettre sollicitant une participation financière de la commune. La municipalité avait donné 150,00 euros par le passé. Le renouvellement de cette participation reste conditionné par la possibilité de maintenir cette manifestation, selon contexte sanitaire.

Voté à l'unanimité.

AUTORISATION D'EPANDAGE DES BOUES RESIDUELLES DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE GAP -

Le Conseil municipal émet un avis très défavorable au principe de recevoir sur son territoire des déchets dont la teneur en matières toxiques est incertaine, et compte tenu de l'impact non négligeable sur les nappes phréatiques.

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE -

En reconnaissance envers notre ancien Maire pour avoir mis en oeuvre de bout en bout la conception et la réalisation du bâtiment communal comprenant la Maire et la salle polyvalente, Mr le Maire propose de baptiser cette salle : « Salle polyvalente Gaston Disdier ».

Voté à la majorité absolue moins 2 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES -

Travaux de l'ONF -

Marquage de la limite communale sur 1,2km.

Ces travail pourraient être exécutés cet automne en interne par des membres du Conseil, une demande sera faite aux chasseurs pour solliciter leur aide.

Monsieur Francis Soarès souhaiterait louer les parcelles communales Z147 et 50 pour une durée de 2 ans pour élever des oies. Le Conseil municipal demande des précisions sur ce projet.

La commune devra solliciter les compétences de son cabinet d'avocat pour les affaires suivantes :

- concernant l'incendie du camping-car sur l'aire réservée à cet effet, en 2019.
- concernant l'arrêté de mise en demeure n°2021/01 qui est contesté auprès Tribunal administratif.

Séance levée à 23h00.

Fait à St-Etienne le Laus

Le 05092021

Le Secrétaire de séance



Le Maire
Philippe WOURM
Jean-François ESTACHY

